



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 520

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL,
À TITRE GRATUIT, RUE DES LIGNIÈRES À TAVERNY,
AU PROFIT DE L'ENTREPRISE URBAINE DE TRAVAUX,
POUR L'INSTALLATION D'UNE BASE VIE SUR CINQ PLACES DE STATIONNEMENT
FACE AU N°20 RUE DES LIGNIÈRES À TAVERNY,
DU LUNDI 29 SEPTEMBRE AU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-5,

Vu la délibération n° 31-2021-JU01 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que par dérogation, l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans les cas listés à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20251002-AT2025_520A12

Réception en sous-préfecture le :

Publication le : 2. 10. 2026

Notification le : 2. 10. 2026

Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny

Considérant la demande de l'entreprise « URBAINE DE TRAVAUX » sise 2 avenue du Général de Gaulle à Viry-Châtillon (91170), à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public temporaire pour l'installation d'une base vie, rue des Lignièrès sur cinq places de stationnement, du lundi 29 septembre au lundi 17 novembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise « URBAINE DE TRAVAUX » sise 2 avenue du général de gaulle à Viry-Châtillon (91170), est autorisée à occuper un espace ou une voie, du domaine public, situé(e) rue des Lignièrès à Taverny sur l'équivalent de cinq places de stationnement, pour l'installation d'une base vie, dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable du lundi 29 septembre au lundi 17 novembre 2025.

SIRET : 321 057 978 00017

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du lundi 29 septembre au lundi 17 novembre 2025.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 4 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la délibération susvisée ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 :

Le permissionnaire doit veiller à ne pas entraver la circulation routière, celle-ci doit impérativement être maintenue.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

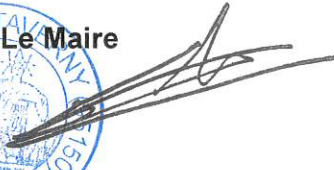
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune de Taverny.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 septembre 2025

Le Maire

Florence PORTELLI

